

Procès verbal

des délibérations du conseil municipal

lundi 11 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Péniisson, Marie-Elise Texier

Secrétaire : Romain Péniisson a été élu secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 6 juin 2017, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2018

2° Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2018

3° Mise en accessibilité voirie – route de Visseiche : subvention de la Communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées au titre du fond de concours – nouveau montant

4° Rapport d'activité 2016 : avis du Conseil sur la rapport d'activité 2016 de la Communauté de Commune au Pays de la Roche aux Fées

5° Communauté de Communes : modification des statuts – ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 01 janvier 2018

6° Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil : approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2016

7° Mon Lycée à Janzé : proposition de vœu pour l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technologique à Janzé

8° Questions diverses :

Courir pour curie les 29 et 30 septembre et 1^{er} octobre 2017



Objet n°1 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2018 :

Monsieur le Maire :

☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2016 (objet n°2),

☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2018

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

☞ **décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2018 ainsi :

- Participation par logement : 250.00 €

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

- ↳ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.50 €/m³
- ↳ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- ↳ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2: Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2018

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle au conseil municipal la délibération en date du 5 septembre 2016 (objet n°2),
- ☞ propose la participation pour l'exercice 2018 :
 - ↳ une partie fixe d'un montant de 106 € par an et par foyer,
 - ↳ une partie variable calculée par personne et par foyer sur la base d'une consommation moyenne de 25 m³ dont le montant s'élève à 1,50 € le m³ (cette consommation est sollicitée par les services de Véolia, en raison de la convention conclue avec cet organisme).Le recouvrement est effectué au moyen de l'émission d'un titre de recette auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide l'application des tarifs destinés aux usagers détenant un puits et bénéficiant de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018 comme suit :
 - une participation fixe de 106 €, par an et par foyer,
 - une participation variable s'élevant à 1.50 €/m³ dont l'estimation s'élève à 25 m³ par personne et par foyer,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : nouveau montant du fonds de concours communautaire : travaux de voirie – création d'un trottoir Route de Visseiche.

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle :
 - la délibération du 09 janvier 2017 – objet n°5
 - la délibération du 03 avril 2017 – objet n°10
 - la délibération du 12 juin 2017 – objet n°3
 - les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité

☞ informe que la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées à réévalué le montant du fond de concours

☞ informe que la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées a accordé un fond de concours pour la mise en accessibilité par la création d'un trottoir sur la Route de Visseiche pour un montant de 17 301 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide d'accepter le fond de concours accordé par la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées d'un montant de 17 301 €

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°4 : Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées : rapport d'activité – exercice 2016

Monsieur le Maire :

☞ Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, présente

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes
« Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2016

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes
« Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2016

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Communauté de Communes : modification des statuts – ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} Janvier 2018

Monsieur le Maire énonce le rapport :

➤ La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), puis la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a confié au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...).

Cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Seiche et Semnon principalement) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques.

Les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine). Ces actions recouvrent la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions.

Ces missions non obligatoires, sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement) sous les items suivants :

4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° la lutte contre la pollution ;

11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire. Il s'agit également d'imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions.

Ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- L'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi

- L'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants

- Le transfert de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront définies précisément ultérieurement.

Par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures.

L'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté de communes est la première de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau.

Les membres du conseil ont approuvé par délibération du conseil communautaire DCC17-058 en date du 27 juin 2017, le transfert des compétences obligatoires et facultatives citées ci-dessus, et la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les missions obligatoires seront intégrées sous le chapitre « compétences obligatoires », les missions non obligatoires seront intégrées dans les compétences facultatives.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

➤ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

➤ Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en date du 27 juin 2017 notifiée à Monsieur le Maire d'Arbrissel en date du 17/07/2017,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ D'ajouter dans les statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées la compétence obligatoire suivante, à compter du 01/01/2018 :

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;

➤ D'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes, à compter du 01/01/2018 un article 10 intitulé « environnement » et comprenant :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

➤ De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Objet n°6 : Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil : rapport d'activité – exercice 2016

Monsieur le Maire

☞ délègue la parole à Mme Texier et Mme Froc, en qualité de commissionnaires auprès du syndicat susvisé,

☞ Mme Froc présente le rapport d'activité du syndicat des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2016

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ approuve le rapport d'activité du syndicat des Eaux de la Forêt du Theil – exercice 2016

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : Mon lycée à Janzé – Proposition de vœu pour l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technologique à Janzé

Monsieur le Maire expose :

Lors de la session de juin 2017, le Conseil Régional de Bretagne a adopté une délibération pour la réalisation d'un nouveau lycée au sud de Rennes. Basée sur l'analyse d'études démographiques réalisée avec les services de l'académie de Rennes, le rapport présenté par le Conseil Régional confirme la nécessité de construire un nouveau lycée à horizon 2023, dans un secteur situé au sud-est de Rennes. L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 21 juillet, pour un dépôt de dossier au 6 octobre. C'est lors de sa session de décembre 2017 que l'assemblée régionale décidera de la localisation du futur lycée.

En 1988, la ville de Janzé s'était déjà portée candidate pour l'implantation d'un lycée au sud de Rennes. A l'époque, la commune de Bain-de-Bretagne avait été préférée. En 2014, la ville de Janzé s'est à nouveau positionnée mais la décision de l'assemblée régionale a été d'implanter un lycée au nord de Rennes, à Liffré. C'est dans ce contexte que nous élus du bassin de vie du futur lycée de Janzé souhaitons réaffirmer notre souhait d'accueillir un lycée d'enseignement général et technologique.

Depuis de longues années, Janzé est reconnu comme un pôle structurant de son territoire. La ville comptait déjà 4 700 habitants au milieu du 19^{ème} siècle. Aujourd'hui, avec 8 249 habitants (population municipale 2014), c'est la ville d'Ille et Vilaine la plus importante, hors du Pays de Rennes, à ne pas bénéficier de lycée public d'enseignement général. Seule une annexe du lycée privé de l'assomption de Rennes est présente à Retiers.

Située au carrefour de différents axes de circulation structurants (4 voies Rennes- Anjou, D777 reliant Vitré à Bain de Bretagne, voie ferrée Rennes-Châteaubriant), le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré, affirme le caractère de pôle structurant de la commune de Janzé, située au cœur d'un réel bassin de vie. En effet, la ville de Janzé dispose d'un tissu commercial développé (plus de 80 commerces en centre-ville), un centre hospitalier de proximité, 75 associations sportives et culturelles avec 4144 licenciés dont 45% de non janzéens, un centre administratif développé (cartes d'identité, passeport, permanences CAF, point accueil emploi, mission locale, CDAS...)... Plus de 2000 salariés travaillent également sur la commune.

Pour conforter le dynamisme du territoire, il est indispensable de pouvoir bénéficier d'un équipement structurant comme un lycée public. En effet, le bassin de vie de Janzé se caractérise par une population jeune avec un niveau de formation plus faible et un revenu médian annuel inférieur à la moyenne départementale. Actuellement, la ville de Janzé accueille quotidiennement 2 300 scolaires répartis de la maternelle au collège (public et privé) ainsi qu'une Maison Familiale Rurale.

L'aire de recrutement du futur lycée a été définie selon plusieurs critères combinés : une distance de moins de 20 minutes entre la commune de résidence et la ville de Janzé, communes dont la population utilise différents équipements et services offerts par la ville de Janzé... Ce véritable bassin de vie représente 35 communes, soit une population de 58 000 habitants (base recensement 2014) avec une population lycéenne évaluée à 2 242 lycéens aujourd'hui.

Actuellement, les lycéens de notre territoire sont rattachés aux lycées publics de Rennes, Cesson-Sévigné, Bain-de-Bretagne ou encore Vitré. Ces lycées ont des taux très élevés de remplissage, proche de la saturation. Du fait de l'éloignement des lycées publics, les lycéens du territoire qui les fréquentent ont des temps de transport quotidiens très importants, dépassant pour la plupart l'heure de trajet. Cela s'ajoute au fait que certaines communes rurales du sud-est du territoire n'ont pas de desserte de transports en commun.

La commune de Janzé met à la disposition de la Région Bretagne une parcelle idéale pour l'implantation d'un futur lycée. Située sur le secteur de l'Yve, à proximité du centre-ville, dans un cadre naturel, 4 hectares avec une réserve de 3 hectares supplémentaires sont proposés. Ce site peut devenir un véritable campus, à proximité immédiate d'équipements sportifs et culturels qui pourront être utilisés quotidiennement par les lycéens.

Au vu de ces arguments, le Conseil Municipal d'Arbrissel :

☞ souhaite l'implantation d'un lycée public d'enseignement général et technologique à Janzé, pour un meilleur équité territoriale et une meilleure égalité des chances.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°8 : Questions diverses

➤ Réunion informelle commission CCAS pour Colis de Noël le lundi 6 novembre 2017 à 19h30

➤ Evénement « Courir pour curie » les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017

Fin du conseil municipal : 21h00

Prochain conseil municipal : lundi 06 novembre 2017 à 20h00